

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL**

### **Etaient présents**

**Mmes** : C. CHARLOT – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

**Mrs.** : M. BORREWATER – F. COQUEREL – Y.B. DE BEURMANN – D. DUQUESNE – L. VAN DRIESSCHE

**Excusés** : Mme G. GALLOIS – Mrs L. DESROUSSEAUX – A. KEDZIERSKI – J.C. RUHANT (Procuration donnée à C. HERMANT) – D. WICQUART

*Madame Michèle Courti a été nommée secrétaire*

### **I – CONSEIL DES ENFANTS – BILAN DES REALISATIONS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Monsieur le Maire accueille les 3 délégués du conseil des enfants : Lucie CAUCHY, Maëlle POLVECHE et Martin HENNEBEL ainsi que la Directrice de l'école, Madame Maggy DESCENDRE.

Les délégués du conseil des enfants exposent le bilan de l'année.

Martin explique que les projets étaient nombreux et plusieurs idées n'ont pas pu être concrétisées :

- L'heure du conte en Anglais
- La diffusion gratuite d'un documentaire

Monsieur le Maire suggère que ces projets pourront être mis en place par un prochain conseil des enfants.

Les 3 délégués listent ensuite les réalisations effectuées :

- Le panneau d'affichage a été confectionné en forme de papillon par les agents techniques. Les élèves y mettent les informations qui les concernent : classe de découverte, fête de l'école.
- Les pancartes sur les arbres sont en cours.  
Tous les arbres du Parc des Saules devraient être répertoriés avec l'aide des agents techniques.
- La maison à insectes : tous les élèves de l'école (maternelles et cours élémentaires) ont participé à ce projet en collectant des matériaux (écorces, tuiles...)  
Martial et Benoît seront sollicités pour l'assemblage.  
Une fois terminée, la maison à insectes sera installée près du Jardin des « P'tits Loups » à la place des composts qui seront enlevés.  
Les 3 délégués précisent que la maison à insectes va rester en bois naturel sans être peinte.
- Une visite est organisée au jardin botanique « Mosaic » le mardi 2 juillet 2019. Les personnes âgées n'ont pas pu être invitées à cause du coût du transport qui s'est avéré trop élevé.
- La boîte à livres est en cours de fabrication et sera inaugurée le jour de la kermesse de

l'école. Chaque case sera complétée avec des documents : BD, album, roman, magazine. Un règlement d'utilisation doit être écrit.

Les 3 délégués remercient spécialement les agents techniques : Benoît et Martial pour le travail effectué et l'aide apportée à leurs réalisations. Ils remercient également pour leur soutien Mesdames Catherine CHARLOT, Valérie JACINTO ainsi que Monsieur le Maire et tous les membres du Conseil Municipal, Madame Maggy DESCENDRE et les enseignants.

A son tour Monsieur Le Maire remercie les 3 délégués pour la qualité de leur travail.

Madame Catherine CHARLOT précise que pour les 10 ans du conseil des enfants elle a invité à la fête de l'école les délégués des années précédentes qui pourront présenter leurs propres projets et réalisations.

## **II – LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2019**

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 21 mai 2019. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres présents.

### **III - DELIBERATION CONCERNANT LE MARCHE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE – CHOIX DU CABINET D'ARCHITECTURE – n° 2019-06-13.01**

*Un concours a été lancé en début d'année via le BOAMP pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation/extension des bâtiments en espaces associatifs et salle polyvalente pour l'aménagement du centre-village de la Commune.*

*Après un premier tour de consultation, trois offres ont été retenues pour le second tour de la consultation organisée en vue de l'attribution de ce marché.*

*L'enveloppe financière prévisionnelle affectée par le maître d'ouvrage au projet comprend les travaux pour un montant de 2 158 238 € HT.*

*La mission est décomposée en deux tranches :*

- *une tranche ferme comprenant les études de conception du projet*
- *une tranche optionnelle comprenant les travaux et le suivi de chantier du projet.*

*La date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée au premier trimestre 2020.*

*Les trois dossiers remis par les candidats ont fait l'objet :*

- *d'une mise à disposition à l'ensemble des membres du Conseil Municipal*
- *d'une étude par l'Assistant à Maître d'ouvrage*
- *d'une étude par chaque membre de la commission chargée du dossier*
- *d'une présentation technique de l'AMO aux membres de la commission*
- *d'une présentation aux membres du Conseil Municipal, en présence de l'AMO*
- *d'une audition de chacun des candidats par les membres de la commission*

*Monsieur le Maire et les membres de la commission rapportent les derniers éléments et réponses remis par les trois candidats.*

*Après une discussion et une réflexion sur chacun des dossiers remis, Monsieur le Maire soumet au vote les projets. Il en ressort pour :*

- le cabinet d'architecture PLATO : 9 Voix Pour
- le cabinet d'architecture KONTEXT : 1 Voix Pour
- le cabinet d'architecture BUREAU FACE B : 0 Voix Pour

Les notations attribuées à chaque groupement sont les suivantes :

	Cabinet PLATO	Cabinet KONTEXT	Cabinet BUREAU FACE B
Prix (/40)	40	38,6	38,5
Valeur technique (/60)	51	47,5	44,5
NOTE GLOBALE (/100)	<b>91</b>	<b>86,1</b>	<b>83</b>

Le Conseil Municipal décide de retenir le projet du cabinet d'architecture PLATO.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces concernant ce marché avec le cabinet d'architecture PLATO.

Monsieur le Maire précise que les cabinets ont remis une esquisse. Le cabinet retenu déposera un avant-projet sommaire. Il est possible d'apporter des modifications mineures à la proposition retenue mais il n'est pas possible de changer fondamentalement les grandes orientations du projet.

**IV - DELIBERATION CONCERNANT LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LE MARCHE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE – n° 2019-06-13.02**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre du Marché concernant la réhabilitation de la ferme et le réaménagement-extension de l'Espace Boulinguez pour un montant prévu au programme de 2 158 238 € H.T., Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avancement du dossier.

Pour poursuivre les opérations, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs aux marchés des travaux d'aménagement du centre village par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention

**V - DELIBERATION CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE – n° 2019-06-13.03**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-06-19.02 prise en Juin 2018 concernant les équipements dédiés à la vidéo-urbaine et la délibération n° 2018-12-18.03 prises en Décembre 2018 concernant l'implantation des caméras.

*Le travail sur les études pour la vidéo protection s'est poursuivi avec l'AMO et la société ayant été attributaire du Marché Public de la MEL, validé début janvier 2019.*

*Le dossier d'autorisation de l'installation de la vidéo protection a été déposé le 13 mars 2019. Un courrier de la Préfecture, daté du 4 juin 2019, confirme la réception du dossier qui sera instruit lors de la commission du 17 juin 2019.*

*La société Eiffage a effectué l'étude technique et financière de l'installation du système de vidéo protection. Monsieur le Maire rappelle que la mutualisation du système avec les communes de Beaucamps-Ligny, Fournes-en-Weppes et Radinghem-en-Weppes a conduit à prévoir un centre de visionnage unique qui sera situé dans les locaux de la Mairie de Le Maisnil.*

*Le coût de l'installation des matériels sur notre commune s'élève à 92 119,21 € H.T., auquel s'ajoute le coût de la mutualisation, soit 5 248,52 € H.T. Le montant total de l'investissement est de 97 367,73 € H.T.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer le dossier technique et financier auprès de la MEL et de la Préfecture, de monter les dossiers de demandes fonds de concours et de subventions et de signer le marché proposé par la société Eiffage, une fois obtenue l'accord des subventions à hauteur de 50 % maximum.*

*Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.*

#### **VI - DELIBERATION CONCERNANT LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « RIGOLO COMME LA VIE » POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS POUR LES PETITES VACANCES SCOLAIRES – 2019-06-13.04**

*Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal la convention pluriannuelle d'objectifs qui a été discutée avec l'association « Rigolo Comme la vie ».*

*Cette convention d'objectifs a pour but l'organisation des centres aérés des petites vacances scolaires (Automne, Fin d'année, Hiver, Printemps) à compter de l'automne 2019.*

*La convention est signée pour une année et pourra être renouvelée deux fois après une révision d'un commun accord entre les parties, par reconduction expresse.*

*Après discussion, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Rigolo Comme la vie » par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.*

#### **VII - DELIBERATION CONCERNANT LES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS POUR LES PETITES VACANCES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 – N° 2019-06-13.05**

*Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de fixer les tarifs pour le centre aéré des petites vacances scolaires de l'année 2019-2020 (Automne, Hiver et Printemps). Il précise que les **tarifs sont fixés par semaine** :*

<b>Tarifs 2019 - 4 jours PVS</b>	<b>B1</b>	<b>B2</b>	<b>B3</b>	<b>B4</b>	<b>B5</b>
----------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Q.F.	De 0 à 500 €	De 501 à 600 €	De 601 à 750 €	De 751 à 915 €	De 916 et plus
Tarifs semaine communes	3,30 €	15,01 €	32,88 €	41,21 €	47,53 €
Tarifs semaine extérieurs	63,52 €	64,52 €	65,52 €	66,52 €	67,52 €
Repas à l'unité	3,64 €				
Garderie à l'unité	1,05 €				

Tarifs 2019 - 5 jours PVS	B1	B2	B3	B4	B5
Q.F.	De 0 à 500 €	De 501 à 600 €	De 601 à 750 €	De 751 à 915 €	De 916 et plus
Tarifs semaine communes	4,13 €	18,77 €	41,11 €	51,51 €	59,42 €
Tarifs semaine extérieurs	80,40 €	81,40 €	82,40 €	83,40 €	84,40 €
Repas à l'unité	3,64 €				
Garderie à l'unité	1,05 €				

*Tarifs applicables pour les périodes de Toussaint 2019 – Hiver 2020 – Printemps 2020.  
Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas d'accueil de loisirs pendant les vacances de  
Décembre 2019/Janvier 2020.*

*Pour bénéficier des tarifs « Communes » 2019, les familles devront justifier d'un des éléments  
suivants :*

- Être domicilié sur l'une des 4 communes partenaires (justificatif de domicile)*
- L'enfant est scolarisé dans une des écoles des 4 communes partenaires*
- Les grands parents de/des enfant(s) sont domiciliés sur une des 4 communes partenaires  
(justificatif de domicile)*

*Les inscriptions se font uniquement pour des semaines entières d'accueil (le nombre de jours peut  
donc varier en fonction du calendrier et des jours fériés).*

*L'inscription des repas se fait à l'unité*

*L'inscription à la garderie du matin ou du soir se fait à l'unité*

*Toute période réservée sera facturée à l'exception de certaines conditions.*

*Après discussion et délibération les tarifs sont approuvés selon le tableau ci-dessus. Le Conseil  
Municipal donne son accord par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.*

#### **VIII - DELIBERATION CONCERNANT LA VENTE DE LIVRES PAR LA MEDIATHEQUE – n° 2019-06-13.06**

*Monsieur le Maire indique à l'ensemble du Conseil que la responsable des CD et des DVD de la  
Médiathèque, dans le cadre des fêtes du village, souhaite vendre au public des livres qui ont été  
achetés par la section Médiathèque du Foyer Rural au moyen de subventions accordées par la  
Mairie.*

*Après discussion, le conseil donne son accord par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention  
pour la vente de livres dans le cadre des fêtes du village.*

***XIX - DELIBERATION CONCERNANT L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRET PROJET DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) DE LE MAISNIL ARRETE PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN – n° 2019-06-13.07***

*La délibération du Conseil Métropolitain est consultable sur le lien suivant : [https://documents-pluccw.lillemetropole.fr/PLU\\_05\\_avril\\_2019\\_main.html](https://documents-pluccw.lillemetropole.fr/PLU_05_avril_2019_main.html)*

***I. Présentation du PLU arrêté :***

*Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune, et après concertation avec la Municipalité, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté un projet de PLU le 05 avril 2019.*

*La commune fait partie intégrante du territoire métropolitain, depuis la fusion au 1er janvier 2017 de l'ex-Communauté de Communes des Weppes, qui comprenait les communes d'Aubers, Boisgrenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, avec la Métropole Européenne de Lille. Conséquence de cette fusion, la MEL a repris la compétence « PLU » des cinq communes, et avec elle, la mise en œuvre des cinq procédures de révision des PLU communaux lancées par délibération des communes en 2016. La MEL a officialisé la poursuite de ces procédures par des délibérations métropolitaines en date du 15 juin 2018.*

*Les cinq communes de l'ex-Communauté de Communes des Weppes n'ont pas pu être intégrées dans le PLUi des 85 communes de la MEL, la procédure de révision du PLUi étant déjà trop avancée. Cependant, la compétence PLU impliquant une logique de planification urbaine à l'échelle des 90 communes, les cinq PLU des Weppes ont donc été travaillés dans un souci de mise en cohérence et de complémentarité avec la stratégie métropolitaine mise en place dans le PLU2. Egalement, afin d'inscrire le projet de la commune dans la dynamique métropolitaine, et de préfigurer l'intégration de la commune dans le PLUi lors d'une prochaine révision, les dispositions réglementaires issues de cette révision générale prennent appui sur les dispositions issues de la procédure de révision générale du PLUi*

*La révision du PLU communal a ainsi eu pour objectif de traduire les politiques sectorielles de la MEL, et de décliner le projet communal dans le cadre des axes du projet métropolitain. Enfin, la révision poursuit l'objectif de répondre à ceux initiaux fixés par la délibération communale de prescription de la révision du 21 décembre 2016.*

*Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le SCoT approuvé le 10 février 2017, du projet de PLUi, du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le projet de PLU communal arrêté porte sur les grandes orientations d'aménagement du territoire.*

*Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement de notre territoire :*

- Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la Métropole lilloise ;*
- Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien ;*
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;*
- Un aménagement du territoire sobre et performant.*

*En cohérence avec le PADD, des orientations d'aménagement et de programmation et un règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinées :*

- *Pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés par la MEL ou d'autres personnes publiques (SCoT, ...) ;*
- *Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant, voire en sanctuarisant, les zones les plus sensibles, mais également en élaborant des règles favorisant la transition énergétique, la santé.... Cette recherche de l'exemplarité environnementale se traduit par ailleurs par la soumission volontaire de la révision générale à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale ;*
- *Pour préserver et valoriser le cadre de vie rural, source d'identité et d'attractivité du territoire ;*
- *Pour permettre la maîtrise de la consommation foncière pour préserver les terres agricoles et naturelles par l'intermédiaire d'un compte foncier ;*
- *Pour renforcer la qualité du cadre de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, ...) ;*
- *Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce et notamment les pôles commerciaux ;*
- *Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune, ...).*

*Ces objectifs se déclinent par :*

- *Des outils visant à protéger les milieux naturels les plus sensibles (zones naturelles, espaces naturels relais) ;*
- *Des zones et outils permettant de préserver et valoriser l'activité et les espaces agricoles de la commune (zone agricole, inventaire des bâtiments) ;*
- *Un secteur de développement pour répondre aux besoins de la commune et de la Métropole Européenne de Lille ;*
- *Des zones urbaines adaptées à la composition du tissu urbain de la commune et à ses spécificités ;*
- *Des emplacements réservés au bénéfice de la commune et de la MEL.*

*Modalités d'information et de mise à disposition des pièces du PLU :*

*Depuis la délibération du 21 décembre 2016, prescrivant la révision générale du PLU de la commune, tous les moyens ont été mis en oeuvre pour garantir l'information de tous les élus de la commune et des habitants en amont de l'arrêt de projet du 5 avril :*

- *mise à disposition d'un registre papier en mairie*
- *documents fournis au fur et à mesure de l'avancement de la révision aux élus*
- *réunions avec la Commission Urbanisme, compte-rendu de chaque réunion en Conseil Municipal pour approbation des propositions faites par la commission*
- *mise en ligne sur le site de la Mairie et de la MEL des documents disponibles*
- *organisation de deux réunions publiques de concertation le 21/10/2018 et le 07/02/2019*
- *mise à disposition de toutes les pièces du PLU en format papier à la Mairie*
- *travail en concertation des élus pour finaliser et valider les deux OAP*
- *validation de la suppression de la zone AUDM et du maintien de la zone AUCM en fixant à 2,5 ha sa superficie, validation de son aménagement en deux phases : 2020 et 2024. Cette modification a fait l'objet d'un amendement approuvé lors de la séance du Conseil Métropolitain du 5 avril 2019.*

*Toutes les pièces composant l'arrêt projet PLU voté le 5 avril 2019, ont été mises à disposition de chacun des membres du Conseil Municipal. Chacun a été informé par mail en date du 23 mai 2019 des possibilités de consultation de l'arrêt projet PLU de Le Maisnil :*

- en version papier consultable en Mairie
- avec le lien inscrit dans le mail pour consulter les documents en ligne

## **II. La consultation des communes dans le cadre de la révision générale :**

*En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté par le Conseil Métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si le Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de PLU devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.*

*A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de PLU arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue aux mois de septembre et octobre 2019. Cette enquête publique portera également sur les projets de PLU des communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, et Radinghem-en-Weppes.*

## **III. Avis du Conseil Municipal :**

*Au regard du projet de PLU ainsi présenté et des discussions en séance :*

*Le Conseil Municipal sollicite les ajustements suivant :*

*Sur les cartes :*

- 1) sur la carte "Inventaire du patrimoine communal" : modifier le chevauchement des références H001 et M001 de façon à ce que cette dernière référence apparaisse.*
- 2) sur la carte "Servitudes d'utilité publique" : le tracé en bleu de la servitude "cours d'eau" à partir de l'angle de la rue des Chardonnerets jusqu'à la sortie du Parc des Saules, ne suit pas le tracé du fossé. Nous demandons la correction de la carte.*

*Dans les documents écrits :*

- 1) Document "OAP" site rue du Haut Quesnoy : article 1.3 Phasage : préciser que la limite inscrite sur le plan est donnée à titre indicatif mais pourra être légèrement modifiée pour conserver une certaine souplesse pour les aménagements futurs des deux zones.*

*Un fossé en partie busé existe à l'Est du site, il devra servir à préserver la proximité des nouvelles constructions par rapport aux habitations de la rue de la Garenne.*

- 2) Document "OAP" site rue de l'Eglise : reprendre les deux illustrations qui ne concernent pas notre commune mais celle de Fromelles*

*Dans le règlement écrit :*

- 1) Livre II titre 2 : Zones NL, NP, chapitre 2, section 1, article 1 : compléter la phrase : l'augmentation du nombre de logements dans le bâti existant est interdite, sauf sur les bâtiments susceptibles de changer de destination repérés à l'inventaire (IBAN)*
- 2) Livre III titre 3 : zone AUCM : chapitre 1, section II, dans le tableau : "Espaces libres et plantations : nous estimons un peu élevé le pourcentage de 15% concernant les espaces de pleine terre végétalisée comme les 15 % des espaces paysagers communs extérieurs. Nous souhaiterions maintenir le pourcentage actuel de 10%.*

*Dans les annexes écrites du PLU : à la fin du tableau des Obligations Diverses :*

- le droit de préemption urbain : notre dernière délibération date du 28 juillet 2005. Ce droit de*



*préemption est exercé par la MEL depuis le 1er janvier 2017.*

*- la taxe d'aménagement relève depuis le 1er janvier 2017 de la MEL, avec les taux qu'elle applique.*

*Compte-tenu des remarques et ajustements, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet du PLU arrêté par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.*

*Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de révision générale dans le cadre de l'approbation du PLU.*

***X - DELIBERATION CONCERNANT L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ARRETS PROJETS PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) DES COMMUNES DE L'ANCIENNE CCWEPPE (AUBERS, BOIS-GRENIER, FROMELLES, RADINGHEM) ARRETES PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN – n° 2019-06-13.08***

***Les délibérations du Conseil Métropolitain sont consultables sur le lien suivant :***

***[https://documents-pluccw.lillemetropole.fr/PLU\\_05\\_avril\\_2019\\_main.html](https://documents-pluccw.lillemetropole.fr/PLU_05_avril_2019_main.html)***

***IV. Présentation du PLU arrêté :***

*Dans le cadre de la révision générale des Plan Locaux d'Urbanisme des communes de Aubers, Bois-Grenier, Fromelles et Radinghem-en-Weppes, et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté les projets de PLU le 05 avril 2019.*

*Ces 4 communes font partie intégrante du territoire métropolitain, depuis la fusion au 1er janvier 2017 de l'ex-Communauté de Communes des Weppes, qui comprenait les communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes avec la Métropole Européenne de Lille. Conséquence de cette fusion, la MEL a repris la compétence « PLU » des cinq communes, et avec elle, la mise en œuvre des cinq procédures de révision des PLU communaux lancées par délibération des communes en 2016. La MEL a officialisé la poursuite de ces procédures par des délibérations métropolitaines en date du 15 juin 2018.*

*Les cinq communes de l'ex-Communauté de Communes des Weppes n'ont pas pu être intégrées dans le PLUi des 85 communes de la MEL, la procédure de révision du PLUi étant déjà trop avancée. Cependant, la compétence PLU impliquant une logique de planification urbaine à l'échelle des 90 communes, les cinq PLU des Weppes ont donc été travaillés dans un souci de mise en cohérence et de complémentarité avec la stratégie métropolitaine mise en place dans le PLU2. Egalement, afin d'inscrire le projet de la commune dans la dynamique métropolitaine, et de préfigurer l'intégration de la commune dans le PLUi lors d'une prochaine révision, les dispositions règlementaires issues de cette révision générale prennent appui sur les dispositions issues de la procédure de révision générale du PLUi*

*La révision des PLU communaux a ainsi eu pour objectif de traduire les politiques sectorielles de la MEL, et de décliner les projets communaux dans le cadre des axes du projet métropolitain. Enfin, la révision poursuit l'objectif de répondre aux objectifs initiaux fixés dans les délibérations communales de prescription de révision prises en fin d'année 2016.*

*Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le SCoT approuvé le 10 février 2017 et du projet de PLUi, les projets d'aménagement et de développement durables (PADD) des projets de PLU communaux arrêtés portent des grandes orientations d'aménagement du territoire.*

*Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement de ce territoire :*

- *Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la Métropole lilloise ;*
- *Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien ;*
- *Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;*
- *Un aménagement du territoire sobre et performant.*

*En cohérence avec le PADD, des orientations d'aménagement et de programmation et un règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinées :*

- *Pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés par la MEL ou d'autres personnes publiques (SCoT, ...) ;*
- *Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant, voire en sanctuarisant, les zones les plus sensibles, mais également en élaborant des règles favorisant la transition énergétique, la santé.... Cette recherche de l'exemplarité environnementale se traduit par ailleurs par la soumission volontaire de la révision générale à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale ;*
- *Pour préserver et valoriser le cadre de vie rural, source d'identité et d'attractivité du territoire ;*
- *Pour permettre la maîtrise de la consommation foncière pour préserver les terres agricoles et naturelles par l'intermédiaire d'un compte foncier ;*
- *Pour renforcer la qualité du cadre de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, ...) ;*
- *Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce et notamment les pôles commerciaux ;*
- *Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune, ...).*

*Ces objectifs se déclinent par :*

- *Des outils visant à protéger les milieux naturels les plus sensibles (zones naturelles, espaces naturels relais) ;*
- *Des zones et outils permettant de préserver et valoriser l'activité et les espaces agricoles de la commune (zone agricole, inventaire des bâtiments) ;*
- *Un secteur de développement pour répondre aux besoins de la commune et de la Métropole Européenne de Lille ;*
- *Des zones urbaines adaptées à la composition du tissu urbain de la commune et à ses spécificités ;*
- *Des emplacements réservés au bénéfice de la commune et de la MEL.*

*Toutes les pièces composant les arrêts projets PLU voté le 5 avril 2019 pour les communes de Aubers, Bois-Grenier, Fromelles et Radinghem-en-Weppes, ont été mises à disposition de chacun des membres du Conseil Municipal lors de l'envoi d'un mail le 23 mai 2019 où figurait le lien leur permettant de consulter l'ensemble des documents en ligne.*

## **V. La consultation des communes dans le cadre de la révision générale :**

*En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, les projets de PLU arrêtés par le Conseil métropolitain doivent désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si le Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions*

*du règlement qui concernent directement la commune, le projet de PLU devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.*

*A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, les projets de PLU arrêtés et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue aux mois de septembre et octobre 2019. Cette enquête publique portera sur les projets de PLU des communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes.*

#### **VI. Avis du Conseil Municipal :**

*Au regard des projets de PLU ainsi présentés et des discussions en séance, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur chacun des arrêts projets de PLU des communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles et Radinghem-en-Weppes, par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.*

*Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de révision générale dans le cadre de l'approbation du PLU.*

## **XI – INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **1° - Commission Animation – Culture**

#### **Belles Sorties**

Madame Catherine HERMANT indique les échéances à venir pour l'organisation des Belles Sorties 2020 :

- Retour d'inscription des villes : 28 juin 2019
- Arbitrage de la programmation : 15 juillet 2019
- Confirmation de la faisabilité technique et des dates : 9 septembre 2019
- Délibération Conseil Métropolitain / finalisation des conventions de partenariat 2020 : 11 octobre 2019

Le Conseil Municipal souhaite que la Commune participe à nouveau à la programmation 2020 des Belles Sorties. Madame Catherine HERMANT va proposer 3 choix : un sur la musique avec l'Aéronef et deux autres sur une prestation théâtrale.

Madame Catherine HERMANT précise que si nous n'obtenions pas ce que nous voulons, il est toujours possible d'annuler.

### **2° - Commission Communication**

#### **Bulletin**

Un feuillet sera à prévoir cet automne avec l'avancement des travaux de l'aménagement du centre village.

### **3° - Commission Travaux**

Les toilettes de l'école seront à rénover cet été. Un artisan sera contacté pour le remplacement des cuvettes. Les agents techniques se chargeront ensuite de la remise en état des peintures et de la porte.

## **XII – QUESTIONS DIVERSES**

Les dates des prochaines séances de conseil municipal sont fixées :

- Mardi 10 septembre 2019 à 20h15
- Mardi 15 octobre 2019 à 20h15
- Mardi 19 novembre 2019 à 20h15
- Mardi 17 décembre 2019 à 20h15
- Mardi 21 janvier 2020 à 20h15
- Mardi 11 février 2020 à 19h30 (conseil des enfants)

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vingt-trois heures et quarante-cinq minutes.*